



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 115 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan

DAGIE

Décision N °2013199-0022 - Délégation de signature 1

DRFIP

Décision N °2013245-0010 - Décision portant subdélégation de signature de l'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et département de l'Hérault 4

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté N °2013298-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. le DASEN du Gard. 7



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013199-0022

**Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan
DAGIE**

Délégation de signature

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE NIMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGNAN**

Séance du Jeudi 18 juillet 2013

SUR 50 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires

AUDIER JEAN PAUL (MR) , BERMOND MARC (MR) , BOUSCAREN JEAN LOUIS (MR) , CALINI JEAN LOUP (MR) , CASTILLON JACQUELINE (MME) , CECCARINI ERIC (MR) , COUVERT SYLVIANE (MME) , CREGUT JEAN MICHEL (MR) , DALLOZ ALAIN (MR) , DARE ELISE (MME) , DOUAI HENRY (MR) , GALLOUEDEC YANN (MR) , GARCIA VINCENT (MR) , GODDE NATHALIE (MME) , HAMPARTZOUMIAN GERARD (MR) , LLORCA PHILIPPE (MR) , MAIO DOMINIQUE (MR) , NATALI JEAN MARC (MR) , OLAGNIER REGIS (MR) , PERRET XAVIER (MR) , PIAZZOLLA SERGE (MR) , ROUCAYROL RUDOLPH (MR) , SAN ISIDORO BRUNO (MR) , SEVILLA CHRISTOPHE (MR) , TESTARD JEAN MICHEL (MR) , VERDASCO CHRISTELLE (MME) , VILLEVIEILLE BERNARD (MR) , ZAOUCHE EVRARD (MR)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires

ALLIER GUILLAUME (MR) , ALVADO FRANCK (MR) , Ayme MAURICE (MR) , CHARPENTIER DIDIER (MR) , COUDEYRE OLIVIER (MR) , DEVITA GEORGES (MR) , DORNIER JOCELYN (MR) , DUBUC FRANCK (MR) , EL MOUDNI ANASS (MR) , FESQUET CHRISTOPHE (MR) , GALLO DAVID (MR) , GARCIA JEAN-YVES (MR) , GRASSET GILLES (MR) , HARLIN FREDERIC (MR) , KASZUBA SERGE (MR) , LIEURE CHRISTOPHE (MR) , LOPEZ ELIETTE (MME) , SAVAJOLES CYNTHIA (MME) , TAITON GERALD (MR) , TROLARD PATRICK (MR) , ZAMMIT MARC (MR)

Information sur les délégations de signature

Le fonctionnement de la CCI Nîmes requiert qu'un certain nombre de délégations de signature soit accordé aux agents de la Chambre.

Ainsi, en application des dispositions du Règlement Intérieur et des dispositions du code de commerce :

- le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général et sur proposition de ce dernier à un agent de la Chambre.
- des régies, limitées dans leur objet et leur montant, peuvent être instituées par le Président, avec l'accord du Trésorier, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

L'Assemblée Générale doit être informée des délégations ainsi consenties.

Depuis les dernières informations faites lors de Assemblée Générale du 28 mars 2013, quatre nouvelles délégations ont été consenties :

Délégations Administration Générale :

Monsieur Jean-Eric LAPOINTE, Responsable Marketing et Communication, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du service marketing et communication, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I.,
- tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Monsieur Jean-Luc CAUQUIL, Responsable du Pôle Commerce-Tourisme-Services, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances et les documents relatifs aux affaires courantes du Pôle commerce-Tourisme-Services, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la C.C.I.,
- tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Délégation Régie dépenses et recettes :

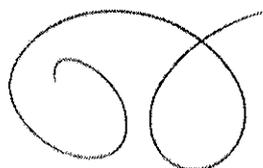
Madame Josefa TAZZOPPE, Adjointe au Responsable du Service Comptabilité, pour tenir la Caisse Générale en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Marc SUGIER, Responsable du Service Comptabilité. Il s'agit d'une caisse de dépenses et recettes.

Madame Daphné LEROY, Responsable Formalités d'Entreprises, pour encaisser pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie des recettes relatives aux prestations "Service plus du CFE. Il s'agit uniquement d'une caisse de recettes.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 18 juillet 2013 prend acte de ces délégations de signature qui feront l'objet des formalités de publicité requises.

Fait à Nîmes le 03 octobre 2013
Pour extrait certifié conforme

Henry DOUAIS
Président





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013245-0010

signé par
Mme la Directrice régionale des finances publiques du languedoc roussillon et de de l'herault

le 02 Septembre 2013

DRFIP

Décision portant subdélégation de signature de l'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et département de l'Hérault

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Martine GILLES
Martine.gilles@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 75 61 ☒ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2009-HB-69 de M. le Préfet du Gard en date du 24 août 2009 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 24/08/2009 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Pierre CARRE administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;
- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;

- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Louisa MATMAR, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame DOUREL Marie-Claude, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21/05/2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013



Nadine CHAUVIERE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013298-0004

**signé par
M. le Recteur de l'académie de Montpellier**

le 25 Octobre 2013

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté portant délégation de signature à M. le
DASEN du Gard.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 4 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jean GUTIERREZ dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 18 octobre 2013, portant nomination de Madame Elisabeth AUBOIS dans les fonctions de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Gard.

VU l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Didier WAGNER dans les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard.

A R R E T E

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Elisabeth AUBOIS directrice académique adjointe ou par M. Didier WAGNER, AENESR chargé des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale.

ARTICLE III :

L'arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'Académie de Montpellier à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard en date du 10 octobre 2013 est abrogé.

ARTICLE IV :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 25 octobre 2013

Le Recteur

signé

Armande LE PELLEC MULLER